

Le C.A.U.E

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association reconnue d'intérêt public, créée dans le Département pour poursuivre les objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, consolidée le 28 août 2017.



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise

4 rue de l'Abbé du Bos | 03.44.82.14.14 | caue60@wanadoo.fr | caue60.com

La Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 affirme que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. L'ensemble de ses missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'exprime entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le C.A.U.E

Le C.A.U.E de l'Oise est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'architectes du patrimoine, d'architectes et d'urbanistes, de paysagistes, d'un géomaticien, de chargés de communication et de responsables administratifs pour répondre à sa mission :

- En développant *l'information, la sensibilité* et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
- En contribuant directement ou indirectement à *la formation et au perfectionnement* des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de la construction.
- En fournissant à chacun *les informations, les orientations et les conseils* propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère, **sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre.**

N'hésitez pas à solliciter ou à associer le C.A.U.E au préalable de toutes vos réflexions concernant votre cadre de vie.